

PROCES-VERBAL N°9
COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
DU 16/01/2017 (CONFERENCE TELEPHONIQUE)

SAISON 2016/2017

Présents :

Rodolphe ADAM, Président de la CCS

Frédéric FRANCILLETTE, Yves MOLINARIO, Jacques TARRACOR

Excusés : Francis DRUENNE, Dominique FONTAINE, Philippe CHEVALET (DTN)

.....

Clubs nationaux

Les devoirs d'accueil et de formation (DAF) des clubs évoluant au niveau national sont spécifiés dans chaque règlement particulier des épreuves (RPE).

- Concernant la division ELITE, l'obligation minimum de licences toute catégorie est de 60, et non 70 comme indiqué dans le RPE.
- Concernant les clubs ayant engagé plusieurs équipes au niveau national dans le même genre, les obligations quantitatives de licences du même genre sont limitées à 70 dont 50 jeunes.
- Concernant les clubs ayant engagé plusieurs équipes au niveau national dans les deux genres, les obligations quantitatives de chaque genre se cumulent sans faire la distinction du genre.

.....

Le Président de la CCS
Rodolphe ADAM